

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VANDŒUVRE

### ARRETE TEMPORAIRE

#### CIRCULATION RUE DE PARME

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

**VU** les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

**VU** le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

**CONSIDERANT** les facilités à accorder à l'Entreprise **ADAM DELVIGNE** chargée d'effectuer des travaux (Terrassement pour création de branchement Enedis) **1 IMPASSE DE PARME à VANDŒUVRE.**

#### ARRETE :

**ARTICLE 1er - A compter du LUNDI 31 JANVIER 2022 et jusqu'au VENDREDI 25 FEVRIER 2022** les mesures suivantes seront mises en application **IMPASSE DE PARME :**

- Chaussée rétrécie ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant à hauteur du chantier ;
- Déviations des piétons ;
- 3 Places de stationnement réservées pour l'entreprise.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par **L'ENTREPRISE ADAM DELVIGNE**

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

**L'ENTREPRISE ADAM DELVIGNE devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.**

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 4** - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté (qui doit être affiché sur le chantier) est adressée à **L'ENTREPRISE ADAM DELVIGNE** (68 TER GRANDE RUE - 88630 COUSSEY)

Fait à VANDŒUVRE, le 24 JANVIER 2022

Stéphane HABLOT  
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy  
Vice-Président de la Métropole du Grand-Nancy,  
Conseiller Départemental.

📍 Hôtel de Ville, 7 rue de Parme, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy

☎ 03 83 51 80 00

📠 03 83 51 80 01

✉ contact@v



[www.vandoeuvre.fr](http://www.vandoeuvre.fr)